

Charte des Conseils de quartier 2018

Rôle du Conseil de quartier

Les Conseils de quartier constituent une instance consultative et permettent d'éclairer les décisions du Conseil municipal sur tout projet intéressant directement le quartier.

À ce titre, les conseils de quartier sont donc des lieux de concertation, d'échanges, d'expression et de proposition.

Cette instance est la clef de voûte du dispositif de démocratie locale et de consultation des habitants.

Il en découle six grandes fonctions dévolues à chaque Conseil :

- Le Conseil de quartier est le moteur de la concertation locale.
- Il contribue à faire remonter les attentes des administrés auprès de l'administration municipale.
- Il participe à l'information des habitants sur les projets de la Ville de Saint Pierre du Mont
- Il est partie prenante en ce qui concerne l'organisation de l'animation des quartiers.
- Il émet des propositions concernant des petits aménagements publics dans la limite de l'enveloppe budgétaire dévolue aux quartiers.
- Il facilite l'intégration des nouveaux arrivants et le lien social entre tous les habitants.

Du fait de son caractère consultatif, le Conseil de quartier ne prend pas de décision, mais il émet des propositions à destination du Maire de Saint Pierre du Mont.

Les membres du Conseil ne peuvent en aucun cas engager la Ville

Composition du Conseil de quartier

Chaque Conseil de quartier est composé :

-De l'élu référent et d'un suppléant (nommés par le Maire), siégeant en tant que membres de droit.

Et de 2 collègues ainsi répartis :

- Un premier collègue comprenant : 5 personnalités qualifiées, désignées par le Maire. Ces personnalités peuvent être choisies parmi des personnalités

particulièrement investies ou compétentes dans la vie du quartier, des représentants des "jeunes" et des "aînés", des représentants d'associations...
Un deuxième collège composé d'habitants du quartier : après appel à candidature effectué lors de la réunion de mise en place du Conseil de quartier, il est procédé à un tirage au sort pour départager les candidats.

Afin de faciliter les travaux en séance, le nombre d'habitants invités à siéger au Conseil de quartier est limité à 10 personnes au maximum.

Il n'est pas autorisé aux membres du Conseil municipal de siéger dans un Conseil de quartier autrement qu'au titre d'élu référent

Il est autorisé aux citoyens exerçant une activité professionnelle dans le quartier sans y résider de se porter candidats.

Un citoyen ne peut siéger dans plusieurs Conseils de quartier de Saint Pierre du Mont.

En cas de manque de candidats dans un collège, le Conseil de quartier fonctionnera avec un nombre réduit et pourra s'enrichir de nouveaux membres par la suite.

Durée

Les Conseils de quartier sont composés pour une durée de 3 ans.

Le renouvellement intervient sous sa forme expresse et simplifiée. Cette prorogation consistera à compléter le nombre de conseillers au prorata des désistements constatés au cours du mandat.

Les Conseils de quartier sont renouvelés à la fin de chaque mandature, après l'installation du Conseil municipal, et au plus tard trois mois après.

Ils peuvent être dissous sur décision du Conseil municipal.

Toute démission d'un membre est transmise par courrier à l'Adjoint au Maire, délégué à la Vie des quartiers.

Les membres du deuxième collège sont considérés comme démissionnaires d'office par le Conseil de quartier à la troisième absence non excusée aux réunions internes du Conseil de quartier. Le constat de la démission d'office

est alors adressé par l'Adjoint délégué à la Vie des quartiers aux conseillers de quartier.

Organisation

L'Adjoint au Maire délégué à la Vie des quartiers : il est responsable de l'ensemble du dispositif de démocratie locale devant le Conseil municipal.

Il assure un rôle de coordination et de pilotage.

À ce titre il lui revient de :

- Coordonner le travail des Conseils de quartier,
- communiquer aux responsables de quartier les directives en matière d'animation des quartiers,
- répondre à toutes questions et intervient en cas de tout litige quant à l'application de la présente charte de fonctionnement,
- d'informer M. le Maire des projets et suggestions de chaque Conseil,

Régulièrement, l'Adjoint au Maire délégué à la Vie des quartiers convoque l'ensemble des élus référents de quartier, afin d'ajuster et de coordonner l'ensemble du dispositif.

Cette procédure est appliquée pour les Présidents de Conseil. A l'issue de chaque séance, un CR sera établi et transmis aux Président(es)s et Elus référents (Titulaire et Suppléants).

L'élu référent du quartier est l'interface entre le Conseil de quartier et la municipalité. Il connaît toute question intéressant à titre principal le quartier dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.

À l'invitation de l'Adjoint délégué à la Vie des quartiers, il participe régulièrement aux réunions de travail regroupant les élus référents de quartier, l'Adjoint délégué et les services de la Ville.

De même, afin de faciliter la transmission d'information, la mise en place d'un calendrier des réunions des Conseils est à réaliser. Avant chaque séance, l'Elu référent (Titulaire et Suppléant) prendra connaissance de l'ordre du jour et sera en mesure de communiquer l'actualité de son quartier. Un délai de convocation raisonnable facilitera la préparation des réunions.

La Présidence du Conseil de quartier a la charge de la préparation et de l'animation des réunions du Conseil de quartier.

Chaque Conseil de quartier installe une Présidence composé de :

- L'élus référent
- Le Président du Conseil de quartier : Il doit appartenir au 2^{-ème} collège du Conseil de quartier, il est élu par les membres du Conseil lors de la 1^{ère} réunion suivant sa mise en place, et ce dans les 15 jours.
- Une vice-présidence sera mise en place pour représenter le Conseil en cas d'empêchement du Président.

Cette première réunion est convoquée et animée par l'élus référent.

Après appel à candidature en début de réunion, l'élection se fait à main levée sauf si un membre demande l'élection à bulletin secret.

La Présidence :

- propose les points à inscrire à l'ordre du jour des séances du Conseil de quartier
- suggère les aménagements qui contribuent au mieux-être des habitants du quartier

Le secrétariat de séance :

Le Conseil de quartier désigne en son sein un secrétaire chargé de prendre des notes afin d'établir un compte-rendu de chaque séance.

Ces comptes-rendus sont validés par la Présidence qui les distribue à l'ensemble des membres, ainsi qu'à l'Adjoint délégué à la Vie des quartiers, au plus tard lors de la séance suivante.

Les séances publiques :

Au moins une fois par an, le Conseil de quartier doit inviter l'ensemble des habitants du quartier à participer à une réunion plénière.

Lors de cette réunion annuelle, animée de la même façon que les séances du Conseil, les membres présentent aux habitants un bilan de leurs activités passées, en cours, et à venir. Les habitants auront l'occasion d'intervenir pour interpeller le Conseil de quartier sur toute question concernant directement le quartier.

Le Conseil de quartier peut faire le choix de convier des habitants, en simple qualité d'auditeurs, à toute ou partie de chacune de ses réunions. Seuls auront alors le droit de vote les membres du Conseil.

Le présent dispositif fera l'objet d'une évaluation. Des modifications pourront y être apportées au terme de ses premiers mois d'existence.

Objectif du Conseil de quartier

C'est un dispositif de citoyenneté permettant aux habitants de proposer des projets d'amélioration de leur quartier en termes de qualité de vie, d'animation ou de sécurité. Il s'agira de réaliser des projets avec le concours technique des services de la Ville.

Le Conseil de quartier se réunit pour valider les projets. Les projets seront votés aux deux tiers de l'effectif présent lors des réunions.

Les projets doivent être d'utilité publique, hors cadre familial et privé.

Après présentation des projets par la Présidence, le Conseil de quartier délibère et vote à la majorité des 2/3 du Conseil. Un membre absent peut donner par écrit procuration à l'un des autres membres. Une seule procuration sera acceptée par membre et par séance.

L'élu référent transmettra les projets ainsi validés à l'Adjoint délégué à la Vie des quartiers. Il appartiendra au Maire de mandater les sommes ou les travaux après analyse de l'opportunité et de la faisabilité des projets.